

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement dans l'allée du Mont Ventoux.**

### ARRÊTÉ N° 425/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de **CARNOUX EN PROVENCE**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu les articles L511-1 à L515-1 du CSI,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement le stationnement dans l'allée du Mont Ventoux, ceci afin de faciliter le passage des engins de secours, des engins chargés du ramassage des ordures ménagères et autres engins de travaux,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'allée du Mont Ventoux, sur le côté gauche de la chaussée en rentrant dans l'allée jusqu'au numéro 10. Ceci afin de faciliter le passage des engins de secours, des engins chargés de la collecte des ordures ménagères et des engins de travaux.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit devant chaque entrée carrossable et devant les portillons.

#### ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit face au portail du numéro 7 jusqu'au portail du numéro 18 (côté droit) afin d'une part de permettre aux riverains du numéro 7 de pouvoir manœuvrer aisément et d'autre part afin de ne pas gêner la circulation au niveau des travaux.

#### ARTICLE 4 :

Une signalisation verticale provisoire sera mise en place par les services de la métropole afin de matérialiser ces interdictions.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation et pour une durée indéterminée.

#### ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté  
Fait à Carnoux en Provence, le **16 septembre 2022**.

Acte rendu exécutoire

Le

16 SEP. 2022

Le Maire



Le Maire,  
  
Jean-Pierre GIORGI

